



EPSM de Caen

cgthscaen@gmail.com

# MEDICO-SOCIAL :

# DU COURAGE ET DE L'AUDACE !

**« C'est une chance d'avoir une directrice qui a trouvé que c'était injuste que tout le personnel n'ait pas de revalorisation de salaire »**

C'est un collègue d'un établissement du Nord de la France qui s'exprime ainsi à propos du Médico-social. Et on le comprend à la lecture de la lettre de la Directrice de l'EPSM de St André adressée « Aux professionnels de la MAS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ». Lettre que nous reproduisons ici (au verso) dans son intégralité ...et qui est édifiante !!

Donc cette Directrice a de l'audace et du respect pour les personnels, le Directeur de l'EPSM de Caen empruntera-t-il cette voie du courage et de l'audace ?! Un fonctionnaire doit pouvoir refuser un ordre qui va contre l'éthique et la raison !! La Directrice de l'EPSM de St André a eu ce courage !! , avec l'assentiment des membres du Directoire.

La balle est aujourd'hui dans le camp de Monsieur le Directeur de l'EPSM de Caen !!

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Caen le 03 novembre 2020 à 10h30

Saint André, le 20 octobre 2020

Aux professionnels de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,  
Madame, Monsieur,

En déclinaison du Ségur de la Santé, le décret 202-1152 du 19 septembre 2020 prévoit le versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des EHPAD.

Les agents des structures médico-sociales type MAS et FAM sont exclus du bénéfice de cette revalorisation salariale importante.

Nous sommes nombreux à nous élever contre cette mesure d'exclusion, injuste et incompréhensible, qui génère - légitimement - un sentiment de colère au sein des équipes.

Nous espérons que les nouvelles négociations engagées permettront d'étendre rapidement le bénéfice du décret du 19 septembre 2020 aux professionnels de ces structures médico-sociales.

En attendant, et nonobstant la suite qui sera réservée à ces nouvelles négociations au niveau national, la Direction de l'EPSM de l'AGGLOMERATION LILLOISE, en concertation avec les membres du DIRECTOIRE, a décidé de verser le complément de traitement indiciaire à l'ensemble des professionnels, considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque différence de traitement indiciaire entre les agents de l'Etablissement, selon qu'ils relèvent du sanitaire ou du médico-social.

Par cette décision, c'est l'ensemble de la communauté hospitalière de l'EPSM qui témoigne de son unité et de sa solidarité avec les professionnels de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Etablissement.

La mise en paiement du complément de traitement indiciaire des agents de la MAS sera effective sur la paie de novembre avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice,  
Présidente du Directoire  
Valérie BENEAT-MARLIER

